

Les Opah de Tarn & Dadou : Une politique de l'habitat volontariste pour vivre mieux chez nous.



Les Opah de Tarn & Dadou (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sont au cœur de plusieurs politiques publiques : habitat, social, développement économique et aménagement du territoire. En effet, ces dispositifs d'aides aux propriétaires vont permettre à la fois d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes et de développer une nouvelle offre dans les centres bourgs et centres urbains de notre territoire afin notamment de renforcer leur attractivité.

Par ailleurs, ces Opah qui représenteront près de 11 millions d'euros de travaux auront un impact important sur la filière du bâtiment et l'artisanat local.

10 millions d'euros d'aides publiques vont être mobilisées dans le cadre de ces opérations dont près de 6 millions d'euros d'aides directes aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'amélioration.

Profitez de ces aides qui peuvent représenter une majeure partie de votre budget de travaux et bénéficiez en plus d'un accompagnement individuel, gratuit et adapté à vos besoins.

Pascal Néel
Président de Tarn & Dadou.



Cabinet FARAMOND

Chargée de projet :

Axelle GENNESON

Permanences téléphoniques

lundi matin

de 8h30 à 12h30

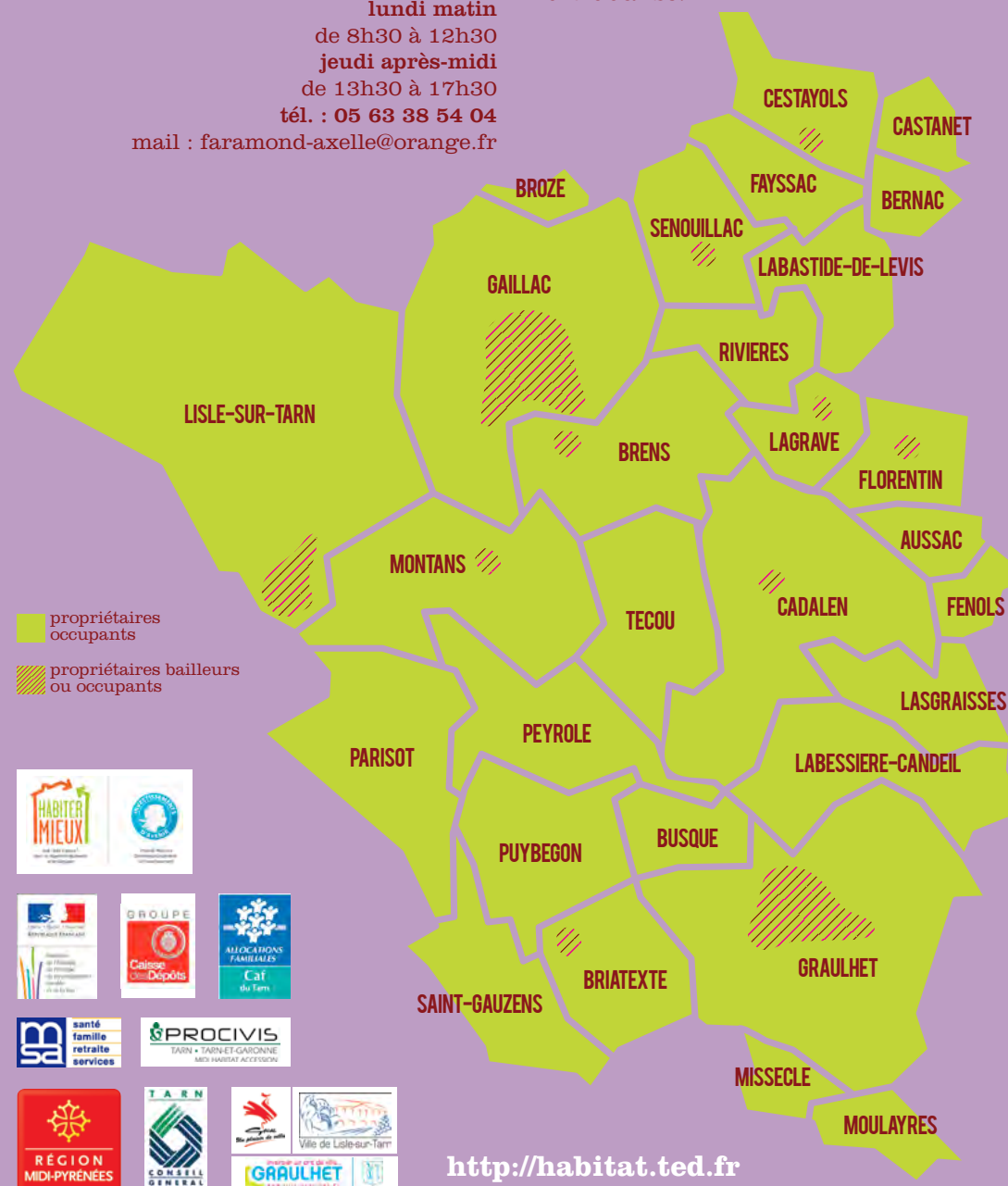
jeudi après-midi

de 13h30 à 17h30

tél. : 05 63 38 54 04

mail : faramond-axelle@orange.fr

N'hésitez pas à contacter l'animatrice si vous pensez être éligible au dispositif et bénéficiez d'un accompagnement gratuit et individualisé.



propriétaires occupants
propriétaires bailleurs ou occupants



<http://habitat.ted.fr>



VIVONS MIEUX CHEZ NOUS!

VOUS ÊTES
PROPRIÉTAIRE
LES OPAH
DE TARN
& DADOU
vous
aident
à AMÉLIORER
votre
habitat





Qui peut en profiter ?

Vous êtes propriétaire occupant

- **Vous ne dépassez pas un certain seuil de niveau de ressources.**
- Votre logement a plus de 15 ans.
- Vous n'avez pas bénéficié d'un Prêt à taux zéro pour l'achat d'un bien dans l'ancien depuis 5 ans.
- Vous vous engagez à occuper votre logement à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après perception des aides et subventions.
- Vous n'avez pas commencé les travaux avant la demande de financement.

Vous êtes propriétaire bailleur

- **Vous êtes situé sur les périmètres prioritaires pour développer l'offre locative.**
- Vous vous engagez à conventionner votre logement pendant 9 ans et à le louer à un loyer plafonné.
- Vous êtes propriétaire d'un logement de plus de 15 ans.
- Vous n'avez pas commencé les travaux avant la demande de financement.

Vous êtes locataire

- **Vous occupez un logement qui connaît des problèmes de vétusté ou de dégradation, il peut être réhabilité par votre propriétaire avec les financements des Opah.**

Renseignements sur <http://habitat.ted.fr>

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE des aides POUR VOUS + un accompagnement individualisé

Quels types de travaux sont subventionnables ?

Les travaux qui peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre des Opah sont des travaux d'amélioration et non pas d'entretien. Ils doivent figurer sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah* et devront nécessairement être réalisés par des professionnels du bâtiment.

- **Travaux d'amélioration de l'habitat** en matière de sécurité, salubrité ou d'équipement (gros œuvre, toiture, raccordement réseaux, travaux intérieurs de remise aux normes, d'équipements sanitaires, ventilation, chauffage,...)
- **Travaux d'économie d'énergie** notamment dans le cadre du programme Habiter Mieux (isolation, chauffage, ventilation, menuiseries, ...)
- **Autres travaux**, de type :
 - travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement pour les personnes en situation de handicap
 - travaux de remise aux normes des systèmes d'assainissement non autonomes
 - traitements et travaux nécessaires pour lutter contre la présence des termites

* Agence nationale de l'habitat

Un interlocuteur unique

Une démarche simplifiée

Missionné par Tarn & Dadou, le bureau d'étude Faramond réalise les diagnostics techniques du logement, vous apporte des conseils dans la définition du projet, vous informe sur les aides disponibles, établit un plan de financement prévisionnel et constitue le dossier de demande de subventions.

Il est votre interlocuteur unique pour répondre à vos questions et réaliser le montage des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires.

La procédure à suivre

pour les demandes de subventions est la suivante :

- 1. Contact** avec le bureau d'étude FARAMOND (permanences en mairies, téléphone...), **avant tout commencement de travaux**
- 2. Visite technique** dans le logement, proposition d'un projet et de son plan de financement
- 3. Dépôt d'une demande** de subvention auprès de l'Anah* et des autres financeurs par le bureau d'étude
- 4. Accord** de l'Anah* pour débiter les travaux (si projet éligible)
- 5. Réalisation** des travaux
- 6. Accompagnement et suivi** du dossier par le bureau d'étude.
- 7. Versement des subventions**

* Agence nationale de l'habitat